

170, BOULEVARD DU MONTPARNASSE
75014 PARIS - FRANCE
TÉL. 325-36-74
C. C. P. 1248-74 PARIS

D 203 BRESIL: LA FIN DU CONFLIT DE LA
CIMENTIERIE PERUS

Les ouvriers de la Cimenterie Perús de São Paulo, de propriété du Groupe Abdalla, ont commencé de recevoir à la fin de l'année dernière la somme de 20 millions de cruzeiros (environ 15 millions de nouveaux francs), en règlement de sept années de salaires dûs à 501 d'entre eux à la suite d'une grève éclatée en 1962. Ils avaient été réintégrés dans l'entreprise en 1969, après 2.428 jours de procès, mais sans être payés (cf document DIAL D 183 "Douze années de l'histoire d'une grève ouvrière"). Ils viennent, au bout de 5 ans, de gagner le procès pour le paiement des salaires en retard. Avec leur chèque, ils ont reçu un résumé de leur lutte, élaboré par la Commission Permanente des Travailleurs de PERÚS. C'est ce texte que nous donnons intégralement ci-dessous.

(Note DIAL - 30/01/75)

Camarade de PERÚS
n'oublie pas ces dates:

- 14 mai 1962: début de la grève avec trois autres syndicats;
- 14 novembre 1973: début de la seconde intervention administrative (1) dans le syndicat;
- 14 novembre 1974: paiement des salaires en retard après la grève.

INTRODUCTION

1- Au moment de la seconde intervention administrative dans notre syndicat, décrétée sur la demande du "mauvais président" du syndicat à la dévotion d'Abdalla (2), nous avons créé la Commission Permanente des Travailleurs de PERÚS pour bien montrer que nous étions disposés à continuer la lutte aux côtés de notre avocat. Celui-ci a été limogé du syndicat le 24 octobre 1973. Nous avons réagi en demandant la réunion d'une assemblée générale extraordinaire pour discuter de l'attitude étrange du président du syndicat. Nous avons établi une liste de plus de 400 signatures permettant la convocation d'une assemblée générale. Mais celle-ci n'a pas eu lieu, car le président du syndicat, sachant qu'il risquait de perdre sa charge, a demandé à l'inspecteur du Travail, le 13 novembre 1973, de décréter l'intervention administrative dans le syndicat. Dès le lendemain, c'est-à-dire le 14 novembre, sur la base de fausses dénoncia-

- (1) La mesure d'intervention administrative est prise sur décision ministérielle qui nomme un ou plusieurs "délégués à l'intervention", chargés de suspendre temporairement les activités des responsables syndicaux et d'administrer les biens dudit syndicat. Il faut en effet rappeler que les cotisations syndicales, obligatoires, passent par le Ministère du Travail qui les attribue ensuite aux différents syndicats (N.d.T.)
- (2) P.D.-G. de la Cimenterie Perús, appelé "le mauvais patron" par la grande presse libérale du pays. Par extension, cette expression est attribuée par les syndicalistes au président "jaune" du syndicat (N.d.T.)

tions d'après lesquelles nous, "les mordus" (3), avons "menacé de mort" le président, l'inspecteur du Travail a appliqué la mesure d'intervention administrative.

2- Constituée des six camarades signataires de ce document, la Commission Permanente des Travailleurs de PERÚS a été créée pour remplacer notre organisation de classe qui avait été neutralisée par l'intervention administrative. La décision a été profitable. Nous nous sommes entendus avec l'administration de l'usine PERÚS qui avait été saisie par le gouvernement. Les choses vont bon train. Quand il le faut, on va devant la Justice du Travail.

3- Au moment de recevoir le paiement des salaires en retard, le 14 novembre 1974, devant le siège syndical toujours sous mesure d'intervention administrative, le soir, au milieu de la rue éclairée aux bougies, nous tenons aussi à ce que, en plus du chèque, tu reçoives ce document écrit pour que tu y réfléchisses et que tu échanges des idées avec ta femme et tes enfants, avec tes camarades, et qu'ensuite tu nous répondes aussi par écrit. Evidemment, si tu as des difficultés pour écrire, tu peux toujours demander à un voisin de t'aider. Nous sommes également à ta disposition.

UN RAPPEL

4- Quand, le 14 mai 1962, nous avons commencé la lutte aux côtés de trois autres syndicats qui représentaient les travailleurs de la Papeterie Carioca de São Paulo, de l'Usine Textile Japy de Jundiaí, de l'Usine Miranda de Pirajuí, qui appartenaient toutes au Groupe Abdalla, avec notre liste de revendications caractéristiques présentées auparavant par écrit, nous étions loin d'imaginer ce qui allait se passer durant douze années et demie, c'est-à-dire pendant 150 mois de résistance au pouvoir corrupteur.

5- Nous autres de PERÚS, comme tu t'en rappelles certainement, nous présentions plusieurs revendications:

- a) Nous voulions la paye à jour; le 14 mai 1962, nous n'avions pas encore reçu le salaire du mois précédent;
- b) Nous demandions le paiement de la prime à la production pour tous les ouvriers de l'usine, puisque nous avons augmenté la production de 450.000 sacs de ciment en quelques mois, mais Abdalla refusait de payer la prime collective, bien que ce point ait été précisé dans l'accord salarial entériné par le Tribunal Régional du Travail en octobre 1961;
- c) Nous réclamions pour tous les ouvriers de l'usine le paiement des 10% de prime d'insalubrité prévue par la loi;
- d) Nous voulions les terrains qu'Abdalla aurait dû lotir, afin que chacun de nous puisse construire sa maison, conformément à l'accord collectif passé par écrit en 1960 et entériné par le Tribunal Régional du Travail. Nous y avons droit puisque, tous les mois depuis octobre 1960, Abdalla retenait 5% sur notre salaire pour le lotissement des terrains. Quand, sur la demande des travailleurs, le comité syndical exigea le

(3) Littéralement "les mâchoires", par allusion au sanglier qui joue des mâchoires pour mettre en fuite les autres bêtes sauvages (N.D.T.)

lotissement, Abdalla fit commencer les travaux à Cajamar sur un terrain aux faux titres de propriété. Au moment de la grève de 1962, il a cherché à corriger les irrégularités qu'il avait commises, mais une enquête fut ouverte. Le Ministère public a déposé une plainte pour escroquerie. Le procès des 5% pour accession à la propriété est en cours à Jundiá, devant la 1ère Chambre du tribunal, après avoir été retiré de la juridiction de Cajamar;

e) Nous réclamions également le règlement à jour de la paye à la COPASE-Companhia Paulista de Celulose, de Gato Preto, qui était alors en construction. Nous défendions les travailleurs de cette usine qui se trouvaient dans une situation pire que la nôtre, parce qu'il étaient membres de notre syndicat;

f) Enfin, nous exigeons la déclaration à l'inspection du Travail pour quelques quatre-vingts de nos camarades qui travaillent dans la plantation d'eucalyptus sans garantie aucune et sans carte de travail à jour.

LA GREVE S'EST TRANSFORMEE EN "GUERRE"

6- Ainsi que nous l'avons su après le déclenchement de la grève, Abdalla en a été l'initiateur; il voulait la grève car il cherchait à se venger des "mordus" que nous étions depuis notre victoire dans la grève pacifique de 1958, quand il avait été dans l'obligation de payer les 46 jours de grève et de nous donner une augmentation de 40%. C'est tellement vrai qu'un mois après le début de la grève déclenchée le 14 mai 1962 avec les camarades des trois autres usines, qui se trouvaient dans une situation pire que la nôtre, Abdalla a signé séparément des accords avec les dirigeants syndicaux des trois branches professionnelles du Papier, des Filatures et Tissage et de l'Alimentation.

Dans l'accord signé par l'intermédiaire du président de la Fédération des Travailleurs de l'Industrie de l'Alimentation de l'Etat de São Paulo, un dirigeant communiste connu, Abdalla satisfaisait à toutes les revendications des trois syndicats. En réalité, ce sont deux accords qui ont été passés à ce moment-là: l'un, destiné à être annexé au procès-verbal de grève de ces syndicats; l'autre, dit "confidentiel" c'est-à-dire secret, qui ne pourrait être porté à la connaissance des travailleurs des trois usines. Mais nous avons réussi à obtenir une copie de l'accord "confidentiel" passé avec le président du syndicat des Travailleurs de l'Usine Miranda, et cet accord secret a été annexé à notre procès-verbal, c'est-à-dire au dossier d'enquête sur le licenciement arbitraire, par Abdalla, de 501 ouvriers stables (4) (procès 1.752/62 de la 1ère Chambre de Conciliation et de Jugement). Nous avons apporté la preuve devant la Justice du Travail du fait de la discrimination en vertu de laquelle Abdalla voulait écraser "les mordus". Abdalla a transformé la grève en guerre. A l'époque, il était député et pouvait compter sur un appui politique à l'échelon de l'Etat et de la Fédération, sans parler de l'appui policier.

Tout le monde le sait, et nous l'avons dénoncé plusieurs fois aux autorités de São Paulo: le chef du personnel du Groupe Abdalla est, depuis plus de quinze ans, un commissaire de police en retraite. A Cajamar le commissariat de police a toujours été installé dans un immeuble appartenant à Abdalla.

(4) Ouvriers présents dans l'entreprise depuis au moins 10 ans et déclarés à l'Inspection du Travail durant toute cette période (N.d.T.)

LA JUSTICE DU TRAVAIL A REMPLI SA MISSION

7- Le premier jugement rendu par la Justice du Travail l'a été en notre défaveur. Par la suite, nous avons su la raison de cette injustice: le juge était lié avec Abdalla. En 1962, il n'existait pas la rigueur qu'il y a aujourd'hui quand s'ouvre un procès devant la Justice du Travail. Le tirage au sort n'existait pas et l'ordre chronologique de dépôt des plaintes n'était pas respecté. A l'époque la "combine" était de règle et il était possible d'attribuer un procès au juge de son choix. Abdalla est un expert en combine.

8- Nous avons perdu devant la Junte de Conciliation et de Jugement par deux voix contre une. Le représentant des salariés a voté pour nous. Mais comme la plupart d'entre nous ont pu le constater au cours des différentes audiences qui ont eu lieu (plus de dix), le président a fait preuve de partialité. Notre avocat et le professeur Cesarino ont protesté à plusieurs reprises contre cette partialité, ainsi qu'en témoignent les pièces du dossier.

9- Comme la vérité apparaît tôt ou tard pour les gens qui tiennent bon, ce juge a, par la suite, été suspendu et éloigné de la justice. Après avoir perdu son poste, il est devenu "l'avocat privé" d'Abdalla, fonction qu'il exerce jusqu'à maintenant.

LE POUVOIR EXECUTIF COMMENCE A REMPLIR SA MISSION

Tous ces faits ont été rapporté en leur temps par les journaux comme "O Estado de São Paulo", "Jornal da Tarde", "Noticias Populares", "Jornal do Brasil", "O Globo" et l'hebdomadaire "O São Paulo".

En plus de cette répercussion dans la presse, nous avons publié deux livres: "La grève PERÚS devant les Tribunaux", publié en 1967 avec le soutien de 33 syndicats de São Paulo et de 10 fédérations ouvrières de l'Etat de São Paulo; et le livre vert "Le Cas PERÚS et la Liberté Syndicale au Brésil", publié en septembre 1974 sous la responsabilité de la Commission Permanente des Travailleurs de PERUS, qui représente les "mordus", et du Front National du Travail.

Dans ce petit livre vert, nous avons reproduit le texte de la pétition signée par nous, par nos amis de Perú et de Cajamar - curés, pasteurs, professeurs, étudiants, travailleurs d'autres branches - et par les membres de nos familles, pour un total de plus 3.500 signatures. La pétition a été envoyée au président Geisel qui a décidé, en juillet 1974, la création d'une Commission interministérielle chargée d'étudier les divers problèmes posés par Abdalla, favorisé par l'omission de certaines autorités. Ces problèmes étaient au nombre de cinq, ainsi que nous le rappelions dans notre pétition:

- 1) La mesure effective de saisie des biens de la Cimenterie PERÚS, de sorte que l'usine devienne définitivement la propriété de l'Union;
- 2) Le paiement des salaires dûs, pour un total supérieur à 20 millions de cruzeiros (5), à plus de 400 ouvriers et aux héritiers de ceux qui sont décédés;
- 3) La cessation de la mesure d'intervention administrative dans le syndicat;

4) Le retrait de la SOCAL de Cajamar (6) et l'expropriation des carrières confiée à la PERNE, après accord de tous les ouvriers de SOCAL, lesquels seront de nouveau rattachés à PERÚS;

5) Il est enfin reconnu que la Commission d'Intervention (pour l'exploitation de PERÚS saisie par l'Etat fédéral) réalise un travail sérieux qui se traduit par l'augmentation de 30% de la production et par la signature d'un contrat avec une maison spécialisée dans l'installation de filtres anti-pollution. Mais si la Commission n'a pu faire davantage de réalisations, c'est parce qu'elle est encore obligée de travailler avec de nombreux éléments de l'ancienne administration, haut placés et toujours en poste. Nous sommes maintenant sûrs que la pollution de la région va cesser, depuis que le gouvernement fédéral a assumé la responsabilité de la cimenterie.

10- Le 24 octobre 1974, jour du premier anniversaire du limogeage de notre avocat du syndicat, le président Geisel a réglé le sort de SOCAL, et ratifié la mesure de saisie de PERÚS ainsi que de la voie ferrée Perús-Pirapora; ce faisant, il consacrait la mise à l'écart définitive d'Abdalla de la Cimenterie PERÚS.

Le 14 novembre 1974, jour du premier anniversaire de l'intervention administrative dans notre syndicat, nous avons commencé de recevoir les salaires en retard des années passées.

Il ne manque plus que la fin de l'intervention administrative. Patience nous savons attendre!

LE PRIX DE LA GREVE POUR NOUS

11- Comme nous l'avons dit, Abdalla a transformé en "guerre" une simple grève, considérée comme légale par la Justice du Travail. Aucun argent ne pourra jamais compenser nos souffrances. Personne n'est entré en grève en pensant à l'argent que nous recevons aujourd'hui; c'est une modeste compensation, bien qu'elle soit la plus grande que puisse nous accorder la Justice du Travail, puisque nous sommes des ouvriers stables qui n'ont pas choisi le Fonds de Garantie par Temps de Service (7).

12- Mais la grève devenue "guerre" a été valable parce qu'elle nous a permis de faire les constatations suivantes:

1) Il est inutile pour le patron de compter sur le soutien d'une police capable d'user de l'intimidation, de procéder à des arrestations, de menacer, de cogner, d'inculper des travailleurs qui, la tête froide, agissent dans le cadre de la loi et refusent de répondre aux provocations de la violence. Toutes les enquêtes policières ont été closes sur ordre du ministère public indépendant. Personne n'a été condamné.

2) Unis, les travailleurs obtiennent ce que la loi leur reconnaît, et même un peu plus, comme cela est arrivé en 1959 quand nous avons obtenu la reconnaissance du salaire familial qui n'allait être élargi par la loi à l'ensemble des travailleurs que trois années plus tard. Désunis, les travailleurs ont peur de s'adresser au syndicat et à la Justice du Travail, parce que réclamer est dangereux: on peut perdre sa place.

(6) Filiale du Groupe Abdalla; société propriétaire des carrières de la cimenterie PERÚS (cf document DIAL D 183)(N.d.T.)

(7) La législation du travail a subi une modification importante en 1969 sur la question du licenciement et des indemnités conséquentes (N.d.T.)

3) Malgré deux interventions administratives dans notre syndicat, de 1964 à 1965 et de 1973 à maintenant, les travailleurs ont été capables de conserver leur unité et leur organisation. L'inspecteur du Travail est intervenu dans le syndicat, mais pas dans nos consciences.

4) La loi étant faite, comme c'est le cas actuellement, pour condamner le criminel, on peut compter sur le Pouvoir Judiciaire indépendant, puisqu'il a condamné le patron Abdalla pour avoir fait couper le courant dans nos maisons en 1965 et fait pression, accompagnée de menaces, sur M. Milton pour l'empêcher de témoigner en notre faveur dans le procès ouvert devant la Justice du Travail. M. Milton a accompli son devoir d'homme honnête et indépendant: il est allé faire sa déposition. En représailles il a été licencié de PERÚS. C'est là un crime et pour ce crime, Abdalla est déjà allé en prison. Il y a encore deux procès ouverts contre lui. L'un à Jundiaí, comme nous l'avons vu plus haut, pour escroquerie et recel des 5% de retenue sur l'accession à la propriété. L'autre, devant la 2e Chambre de Justice Fédérale, contre les directeurs de PERÚS et SOCAL; pour ce procès, on compte déjà plus de 70 dépositions, entre victimes et témoins; la prochaine audience aura lieu en janvier 1975.

5) Les irrégularités et les abus du Groupe Abdalla, que nous avons dénoncés depuis 1958, ont amené le Gouvernement à agir avec fermeté par la saisie de plusieurs de ses usines et biens immobiliers. Ce fut difficile! Mais nous le savons bien: Dieu peut tarder, il se manifeste toujours.

6) La preuve a été faite qu'existe une solidarité concrète, manifestée au long des ans, de la part des camarades d'autres syndicats, d'étudiants, d'intellectuels ainsi que de l'Eglise Catholique (pour 95% au moins) et des Frères évangéliques.

7) Il était possible de tenir le coup, malgré la faiblesse de nombreux camarades qui, en 1962, sont allés jusqu'à donner procuration à l'avocat d'Abdalla pour qu'il dépose une plainte contre les dirigeants du syndicat, contre les responsables de l'Association de Quartier de Cajamar et contre notre avocat. Nous avons tout supporté avec patience. Aujourd'hui, certains de ces camarades, manipulés par Abdalla, se retrouvent du côté des "mordus"; il y a aussi deux anciens camarades d'autrefois qui ont changé de camp quand ils ont appris que l'argent des salaires en retard était à la Justice du Travail. Patience! Il y a des faibles dans tout groupe humain. Le Christ lui-même a connu des traîtres et la faiblesse d'un Saint Pierre.

8) La preuve a été faite que les travailleurs peuvent résister aux conséquences d'une grève totale qui a duré 99 jours, du 24 mai au 21 août 1962, ainsi qu'aux suites d'un procès qui a été jugé 12 fois. La Justice du Travail est lente parce que le Pouvoir exécutif n'augmente pas le nombre des juges conformément aux besoins. Mais le retard est partiellement compensé par la correction monétaire. Nous avons attendu 2.428 jours pour retourner au travail et 12 ans ½ pour recevoir nos salaires.

9) La preuve a été faite que la résistance du travailleur augmente quand il peut compter sur le soutien de la femme et des enfants. Cela a été possible parce que notre résistance a été pacifique, sans bagarre, sans casser un seul carreau de l'usine. Beaucoup d'entre nous ont pleuré de rage en résistant à la tentation "d'y aller". Mais les faits ont toujours montré que l'important pour l'homme n'est pas de faire preuve de bravoure à l'occasion. L'important pour l'homme, c'est de faire preuve de fermeté en permanence, toute la vie. C'est la perspective de la fermeté permanente, la violence des pacifiques inaugurée par le Christ, suivie

par les premiers apôtres et vécue pendant les trois premiers siècles. Après, les chrétiens se sont plutôt laissés aller et sont devenus conservateurs. Presque tous. Jusqu'à Gandhi qui a redécouvert la non-violence, comme on l'appelle. Cette expression d'"action non violente" nous a paru faible; c'est pour ça que nous parlons de fermeté permanente.

10) La preuve a été faite que "les mordus" ne gardent aucune rancœur et qu'ils savent oublier les offenses et les insultes. La preuve a été faite que nous sommes des travailleurs qui remplissent bien leurs obligations et savent faire valoir leurs droits. Après la saisie de la cimenterie, la production a augmenté de 30%. Nous savons que le travail bien fait aide l'homme à se libérer de l'intérieur. Notre conscience nous dit clairement quand nous faisons bien et quand nous faisons mal. Nous nous efforçons de viser toujours juste, en pensant aux camarades, à nos familles, à la société qu'il faut perfectionner.

NOTRE RESPONSABILITE VIS-A-VIS DES CAMARADES DEFAVORISES

13- En retenant 10% sur l'argent que nous recevons, pour en attribuer le montant aux camarades non-stables (8) et pour rembourser en partie notre avocat de ce qu'il a investi dans la grève (une maison, un terrain de 1.500 m², son garage et sa voiture), nous savons que cela représente peu de chose. Nous avons déjà dit que personne n'était entré dans cette "guerre" pour de l'argent. C'est très peu, et ce le serait encore même si c'était le double. Pour nous, ceux de la réintégration dans l'usine en 1969, le simple fait de retourner au travail était déjà une victoire. Tu te rappelles? Rien que cela, c'était déjà une grande victoire pour la classe ouvrière, comme nous l'avons expliqué dans les dix points ci-dessus, découverts pendant nos 12 ans ½ de lutte.

14- Avec la retenue de 10%, nous voulons démontrer que nous agissons de façon un peu différente de ce qui se passe généralement quand la solidarité n'est qu'un mot dans la bouche. Nous n'oublierons jamais que, dans la même lutte, les camarades non-stables ont inexplicablement perdu leur grand procès, alors que dans un autre ouvert devant la Justice du Travail ils ont eu gain de cause. Ce sont des choses qui arrivent. On sait bien que la justice des hommes est loin d'être parfaite parce que les hommes ont tous des défauts et des faiblesses.

En retenant 10% sur notre argent, nous faisons un geste symbolique; dans le cas présent, il a plus de signification que l'indemnisation légale qu'auraient reçu les non-stables s'ils avaient gagné leur procès. Dieu qui nous a toujours guidé dans cette longue marche saura bien nous aider à trouver une solution qui ne soit pas seulement financière.

LE SYNDICAT

15- Ainsi que nous l'avons vu, quatre des problèmes existants ont été résolus par le gouvernement actuel. Il en reste un: la restitution de notre local syndical, construit par nos soins et qui doit demeurer entre les mains des travailleurs, car ils sont capables de choisir eux-mêmes

(8) Près de 300 ouvriers licenciés, sur les 800 entrés en grève en 1962 n'ont pu être réintégrés dans la Cimenterie parce qu'ils ne bénéficiaient pas du "régime de la stabilité" (cf note 4). C'est pour ceux-là que les 501 gagnats du procès ont décidé de leur reverser 10% des indemnités reçues. (N.d.T.)

leurs propres dirigeants. S'ils se trompent dans leur choix, ils sauront destituer les dirigeants indignes, sur la base des statuts de l'organisation syndicale. Tout le monde sait qu'il est plus facile, ou moins difficile de lutter grâce au syndicat. Mais rester dans un local en compagnie de gens compromis avec le patron, ça ne va pas. Il vaut mieux abandonner la maison et rester à la belle étoile avec les camarades qui ne sont pas des vendus.

16- Un an d'intervention administrative a passé et aucune solution n'est venue de l'inspection du Travail. Patience! Nous savons attendre! Nous estimons même que, bien que l'intervention administrative ait été une erreur grave de la part du ministère du Travail, elle a permis de montrer qu'on peut lutter uniquement avec un "syndicat de gens" sans avoir besoin du syndicat de briques occupé par des bureaucrates, des fonctionnaires qui pointent pour ouvrir et fermer le local. Ils n'ont jamais ouvert le syndicat le dimanche ou le soir, quand le travailleur peut plus facilement être présent. Evidemment, ils obéissaient aux ordres. Nous n'oublierons pas que nous avons plusieurs fois demandé à l'inspecteur du Travail l'autorisation de nous réunir dans notre local avec notre avocat, même en présence des délégués à l'intervention, mais l'inspecteur s'y est toujours refusé.

17- Nous devons une fois de plus répéter que l'intervention administrative dans le syndicat a été un acte arbitraire. Un acte arbitraire qui nous a porté préjudice et qui a servi la cause d'Abdalla. Un acte arbitraire qui est une violation des conventions internationales, c'est-à-dire des engagements signés par le Brésil auprès de l'Organisation Internationale du Travail à Genève, en Europe. Le plus connu pour ne pas respecter les lois, c'est Abdalla. Il s'est toujours moqué des lois.

Etant donné que toute faute mérite châtement, et après avoir épuisé tous les recours contre l'intervention administrative dans notre syndicat, nous avons décidé de déposer une plainte contre le gouvernement brésilien auprès de l'Organisation Internationale du Travail. C'est notre droit d'exiger que le gouvernement prenne les mesures nécessaires contre les autorités qui ne respectent pas la loi et qui favorisent Abdalla. Tout cela est expliqué dans la brochure "Le Cas PERÚS et la Liberté Syndicale au Brésil". L'intervention administrative dans le syndicat doit cesser. Il y a pour tout un début et une fin.

UN APPEL

18- Nous insistons sur deux points:

1) Les camarades qui viennent de SOCAL doivent adhérer au syndicat. Personne ne risque d'être licencié. Le "mouchard" a disparu: il est en procès. Il va y avoir des élections dans quelques mois. Vous pourrez voter et choisir librement les dirigeants.

2) Vous les retraités et les camarades qui bénéficiez du congé-maladie de la Sécurité Sociale, même si vous ne payez pas les mensualités, vous avez les mêmes droits que ceux qui travaillent. Vous ne pouvez être élus à la direction du syndicat, mais vous pouvez voter. Sur ce point, la loi est bonne. Continuez à fréquenter les locaux du syndicat. D'ici peu (nous savons attendre) il y aura des élections et nous devons alors choisir nos dirigeants. Les élections sont une bonne chose.

Soyez tous vigilants pour venir aux élections le jour venu, car elles vont éliminer définitivement "les jaunes" contre lesquels tout le monde se bat en paroles mais qui continuent à se bien porter.

UNE DEMANDE

19- Chacun de nous a son histoire à raconter pour ces 12 ans ½ de résistance. Chacun de nous a vécu sa propre expérience, avec sa famille, avec ses camarades, avec les autorités. Que chacun nous raconte au moins deux faits: un plutôt dur ou triste, et un autre plutôt heureux. Si certains ont des difficultés pour écrire, qu'il demande l'aide d'un de ses enfants, du voisin ou de l'un de nous à la Commission Permanente. Que chacun écrive très franchement, autant qu'il voudra. Nous rassemblons des éléments pour faire un livre et votre collaboration nous est nécessaire. Tu as 30 jours pour répondre. Raconte-nous ton histoire.

DEUX QUESTIONS

20- La première: après cette longue et douloureuse résistance, est-ce que ça vaut la peine d'organiser une rencontre avec les camarades non stables et avec tous ceux qui nous ont aidés pendant ces 12 ans ½, c'est-à-dire du 14 mai 1962 au 11 novembre 1974 ? Réponds par écrit, dans les cinq jours après avoir reçu ton argent des salaires en retard.

La deuxième: est-ce que ça vaut la peine de garder pour toujours la date du 14 mai 1962 et d'en transmettre la signification à nos enfants ? Est-ce que ça vaut la peine de faire tous les ans à cette date une rencontre au siège du syndicat ou dans la rue en face? Réponds dans les cinq jours par écrit.

UN AVERTISSEMENT FRATERNEL

21- Nous avons tenu le coup. Aujourd'hui, beaucoup de gens trouvent ça bien. Attention aux confettis. Attention! ce n'est pas le moment de plastronner. Profite de toutes les occasions pour discuter sur la grève, pour expliquer ce qui s'est passé, d'après ton expérience et en te servant de ce résumé de la grève. Nous devons montrer qu'on peut, sans haine ni manœuvres sournoises, grandir par le dedans, devenir plus homme. Devenir plus homme en défendant la vérité et la justice. Devenir plus homme en apprenant à distinguer entre la personne et ses actes. De même que, parfois, on donne une leçon à ses enfants parce qu'on les aime et qu'on veut les voir marcher sur le bon chemin, de même avec Abdalla, nous ne lui voulons pas de mal; lui aussi a une famille qui mérite notre respect. S'il a été puni comme il le fallait, il va retenir la leçon et devenir meilleur. C'est ce que nous voulons. Nous voulons que tout le monde devienne meilleur, un peu plus chaque jour, lentement, en grandissant par l'intérieur, sans jouer au "lèche-cul".

Nous sommes tous frères, hier, aujourd'hui et demain. Nous savons que nous ne trouverons la paix que là où règne la justice, c'est-à-dire le respect de tous les hommes qui ont droit à une vie décente pour eux et pour leur famille.

En avant! "les mordus"! La lutte n'est jamais finie! Tous unis!

Si un jour on n'est pas d'accord entre nous, ce qui est normal, il faudra qu'on en discute entre nous. Il faut savoir reconsidérer ses positions et clarifier ce qui ne va pas, et cela grâce à la bonne volonté de l'autre, dans la franchise et en toute honnêteté. Aujourd'hui, j'aide le camarade; demain c'est lui qui va m'aider. L'aide ne se traduit pas seulement en choses ou en argent. Une parole fraternelle aux heures difficiles reconforte bien plus que tout l'argent du monde.

Nous attendons ta réponse par écrit. Nous en avons besoin.

La Commission Permanente des Travailleurs
de PERÚS

Sebastião Fernandes Cruz
João Breno Pinto
Ivambergue Suzart Machado
Gino Resaghi
Oscar Gondari Wurbacher
Reinaldo Pessini

Mário Carvalho de Jesús, avocat

Front National du Travail
avenida Ipiranga, 1267, 9º andar
São Paulo (Capital)

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous
vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)